

Actualités

EDITO

LA FSU AVEC ET POUR TOUS LES PSYCHOLOGUES !

Le métier de psychologue est sur la sellette. Les transformations de la conception de la santé mentale et de la gouvernance dans l'accès aux soins placent les psychologues, soit dans le domaine médical, soit dans le registre du médico-social. Les nombreux rapports publiés sur ce thème et la décision du premier ministre de faire de la Santé Mentale une grande cause nationale pour 2025, ne s'accompagnent **pas de mesures significatives pour le service public, ni pour la reconnaissance de la spécificité de l'intervention des psychologues.**

Au contraire, le rapprochement du sanitaire et du médico-social semble favoriser la confusion des rôles entre institutions, et la modification des missions.

Dans tous les champs d'exercice des psychologues, de grandes tendances s'observent. L'augmentation du temps de travail notamment par des attaques sur le temps FIR, l'extension des missions hors du champ d'exercice, l'empêchement du travail collectif, la création de prétendus « nouveaux métiers » attribués à des personnes sans qualification de psychologue, sur une action parcellaire, l'insuffisance des recrutements et le recours accru aux personnels contractuels.

Depuis 3 ans, un collectif intersyndical et inter associatif réunissant la CGT, la FSU, Sud santé-sociaux, la SFP et la FFPP, travaille en transversalité sur les problématiques que rencontrent les psychologues quel que soit leur champ d'exercice. Le 23 mai, ce collectif a pris l'initiative d'une réunion publique à laquelle des élu-es ont participé.

Nombre de politiques et parlementaires ont beaucoup d'idées pour les psychologues ! Deux propositions de loi déposées en 2022 et 2024 pour la création d'un ordre des psychologues, sans consultation des organisations représentatives ; plusieurs rapports pour préconiser la transformation de la formation et des missions des psychologues afin qu'ils puissent compenser le manque de psychiatres dans des cadres jugés acceptables par le lobby médical. **Ces manœuvres récurrentes montrent une nouvelle fois la volonté d'encadrer les pratiques des psychologues, de limiter leurs référents théoriques et leurs méthodes, au mépris de leur code de déontologie.**

Le collectif du 23 mai a sollicité des audiences auprès de tous les présidents de groupe parlementaires afin de porter ensemble **leurs demandes: l'arrêt du démantèlement des services publics, de l'externalisation des missions, de la confusion de rôle et de spécificité des champs d'intervention, des tentatives de remise en cause du titre unique, de la formation des psychologues et de leur autonomie professionnelle.**

Avec ses syndicats, la FSU intervient également dans tous les champs d'exercice des psychologues, pour porter leurs revendications.

C'est dans ce sens que **la FSU appelle à la grève le 5 décembre contre les mesures iniques du nouveau ministre de la Fonction publique sur les jours de carence et pour la défense du service public.**



SOMMAIRE

Edito	1
Maltraitance et travail : que peuvent les psychologues de France Travail ?	2
Un corps ministériel, mais des conditions d'exercice à géométrie variable !	3
Où sont passées les PsyEN ?	4
Enfance en danger, personnels maltraités !	5
Un management paradoxal : l'exemple des psychologues territoriaux du Conseil départe- mental de Seine-Saint-Denis !	6
Congrès de la FSU à Rennes du 3 au 7 février 2025	7
Déontologie des psychologues, où en est-on?	8
Agenda Syndicalisation	8

La FSU regroupe tous les psychologues, rejoignez là !

Maltraitance et travail : que peuvent les psychologues de France Travail ?

Au 1^{er} janvier 2024, POLE EMPLOI est devenu FRANCE TRAVAIL: quels sont les impacts sur les 970 psychologues de cette institution ?

Pendant 6 mois, **5 régions ont été en phase de TEST** sur un bouquet de services en direction des usager-es, des conseiller-es, des entreprises, des équipes de direction. Le bilan n'a pas encore été communiqué.

De cette phase de bilan, **en sortira-t-il la reconnaissance de la complexité des interventions des psychologues** en direction des demandeurs d'emploi, ou bien le découpage des problématiques voire le fait d'imposer des pratiques collectives en lieu et place des accompagnements individuels pratiqués depuis presque 15 ans, de présence de psychologues dans ce service public?

La **place grandissante des outils informatiques**, et notamment de l'IA, nous inquiète pour le nouveau diagnostic socio professionnel. Il est corrélé à la croyance forte que les machines peuvent remplacer les salarié-es en oubliant la capacité humaine d'analyse, de différenciation des sujets, de compréhension des situations.

L'objectif d'inscrire 2 millions de bénéficiaires du RSA est-il tenable avec l'absence de recrutement de personnel supplémentaire à FRANCE TRAVAIL ? **L'annonce du prochain budget et de la suppression de 3500 postes n'est pas pour nous rassurer.**

Nous assistons à l'augmentation d'une vision sécuritaire vis-à-vis de nos usager-es, avec le projet de la mise en place d'une 2^e porte dans les bureaux des psychologues et le risque de nuire à la garantie de confidentialité, inscrite dans le code de déontologie des psychologues, qui est intégré à la convention collective.

La représentation des demandeurs d'emploi comme des personnes potentiellement dangereuses masque la réalité de la violence institutionnelle à leur égard.

Ce qui est effectif depuis début septembre, c'est la nécessité de venir chercher les personnes dans des lieux d'attente, au milieu des halls d'accueil et de les ramener aux portes des agences. L'utilisation permanente des badges fait dire aux demandeurs d'emploi « *vous êtes dans des vrais bunker* ».

L'augmentation du nombre de contrôles de la recherche d'emploi avec 500 000 contrôles en 2023 et la demande de la tutelle de procéder à un million de contrôles pour 6 millions d'inscrits, créent un **climat insécurisant de suspicion à l'égard des personnes.**

Quelle prise en compte de la détresse et la souffrance des demandeurs d'emploi suite au traumatisme du chômage ? Pourrons-nous continuer en tant que psychologues à la prendre en charge ? **La pauvreté est grandissante et les menaces de diminuer encore les durées, voire le mode de calcul des allocations chômage, créent un climat délétère.**

Nous observons une **dégradation autour des questions du travail et de l'accès aux droits.** Les psychologues de FRANCE TRAVAIL deviennent très souvent la première « *consultation médico psycho sociale* » ! Nous constatons le **démantèlement des institutions en charge de ce travail, le renoncement aux soins** par manque de moyens ou par délais d'attente trop importants, **la privatisation et l'individualisation des prises en charge psychologiques**, désarticulées d'un accompagnement pluridisciplinaire indispensable.

Les **nouvelles modalités de réductions d'indemnisation** sont un déni de la réalité des difficultés d'insertion, une exclusion affichée des plus vulnérables, un oubli de ceux dont la santé a été sacrifiée au travail, de ceux dont les difficultés inscrites dans leur histoire les conduisent à une insertion morcelée.

La question est de comprendre comment les psychologues que nous sommes sont instrumentalisés-es pour tenter de récupérer les « pots cassés » de ces modalités de traitement de la population, qui s'apparente à un délaissement et à de la maltraitance.

En tant que psychologues du travail, nous sommes solidaires des usagers et usagers de FRANCE TRAVAIL.

N'oublions pas que le seuil de pauvreté est à 1 150€, que seuls 43 % des demandeurs d'emploi inscrits sont indemnisés pour un montant moyen de 900€. **Les droits des assuré-es du régime de l'assurance chômage sont sans cesse bafoués, diminués, menacés.**

Tout ceci contribue au mal être de cette population stigmatisée. Le problème reste le chômage qui repart à la hausse, l'extension de la précarité et l'insuffisance des recrutements, malgré les discours pour masquer cette réalité. **La santé mentale, grande cause nationale mais pour qui ?**

Un corps ministériel, mais des conditions d'exercice à géométrie variable !

Le SNEPAP-FSU, militant depuis plus de dix ans pour la création du corps des psychologues à l'administration pénitentiaire, obtient partiellement gain de cause avec la création du corps ministériel des psychologues de la justice.

Cependant, la profession n'a pas été consultée par la voie des syndicats, concernant la grille indiciaire et salaires afférents, calqués sur la grille existante à la PJJ, dont nous pouvons tous déplorer qu'aucune révision n'ait été effectuée depuis plusieurs décennies. Cette dernière ne tient pas compte du niveau d'études, correspondant à l'obtention du titre de psychologue et correspond donc à la rémunération d'un Bac+3. Quid de l'exigence de haut niveau de technicité et de formations initiale et continue pour une fonction payée au rabais ?

C'est une question d'identité professionnelle qui traverse les psychologues de l'administration pénitentiaire.

La profession de psychologue à l'administration pénitentiaire pâtit encore et toujours de conditions de travail disparates, d'une direction interrégionale à une autre : que ce soit pour le temps de travail (régimes horaires différents liés aux décisions des directions interrégionales, sans texte législatif, avec l'application de l'article 10 par territoire), comme pour le versement des primes (l'opacité du montant versé au titre du Complément indemnitaire Annuel (CIA), ou la méconnaissance, voire l'interprétation des textes législatifs déjà existants (fonction dite temps FIR).

C'est donc la perspective tant attendue d'un corps qui s'offre à nous, mais doté d'un statut déprécié. Ainsi, plusieurs psychologues contractuels ont fait le choix de ne pas passer le concours pour intégrer le corps, car les modalités présentées n'ont cessé de varier. Pour certains ayant sauté le pas, avec le désir de découvrir de nouvelles missions, leurs demandes de mutation se sont révélées devenir un nouveau combat !

En effet, les missions des psychologues à l'administration pénitentiaire varient selon le poste qu'ils occupent, et encore une fois, selon la direction interrégionale où ils exercent ! **Il s'agirait déjà pour notre administration de découvrir la profession de psychologue avant de déterminer les contours des missions.** Ceci peut prendre des dimensions parfois ubuesques compte-tenu de la fonction occupée (exemple : l'interdiction de rencontrer les publics en entretien, assurer la supervision de l'équipe au sein de laquelle le psychologue est intégré).

Si **les représentants des psychologues du SNEPAP-FSU** se réjouissent que l'administration pénitentiaire se dote d'outils issus de la recherche et de l'expérimentation internationale dans l'aide à la réinsertion des détenus (RBR, Good Lives Model...), ils **se questionnent néanmoins sur la seule orientation cognitivo-comportementale choisie. D'autres perspectives, laissées de côté, existent pourtant** (champs psychanalytique, systémique...).

C'est une question d'identité professionnelle qui traverse ainsi les psychologues de l'administration pénitentiaire, constatant la multiplication de programmes, visant la réhabilitation se déployer et s'appliquer sur les terrains.

Il est grand temps de s'interroger :

- ⇒ Quels outils et pour qui ?
- ⇒ Quelle autonomie technique du psychologue, réaffirmée dans le décret de création du corps des psychologues du ministère de la justice ?



La question de la formation, tant initiale que continue des psychologues, encore inadaptée, perdue.

Fraîchement constitués en corps ministériel, les stagiaires n'ont pu que déplorer les errements de la formation des psychologues, tant du côté de l'adaptation à l'emploi que de celui de la formation continue. Les psychologues attendent, à l'instar des autres professions de l'administration pénitentiaire, qu'un catalogue de formations adapté à leurs besoins soit proposé.

Où sont passé·es les PsyEN ?

Le premier ministre reprenant les orientations de G. Attal, a annoncé le 10 octobre 2024, sa volonté de faire de la santé mentale une grande cause nationale. Il est vrai que nombre d'enfants et d'adolescent·es ne vont pas bien dans l'École : stress, troubles anxio-dépressifs, tentatives de suicide sont préoccupants, rejoignant seulement le taux de 2022, après l'explosion due au covid.

⇒ Choisir le recours à des non-psychologues

Le ministère de l'Éducation nationale s'est essentiellement positionné sur le repérage et l'adressage, en ignorant délibérément le corps des PsyEN. Des fonctions de référents ont donc été créées pour une dizaine de missions qui vont du harcèlement au décrochage, en passant par l'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap, jusqu'aux troubles psychologiques.

Ces référents, enseignants ou CPE, sont ainsi formés en deux ou trois jours, le plus souvent à distance et grâce à des protocoles et guides de bonnes pratiques, doivent repérer les enfants et les adolescent·es qui présentent certaines attitudes et conduites définies comme inquiétantes.

Comment des personnels formés en quelques jours pourraient-ils interpréter la gravité des comportements observés, surtout s'agissant d'adolescent·es ? Comment apprécier correctement la conduite à tenir sans tomber dans le signalement systématique ? Le protocole du MENJ soutient qu'il vaut mieux signaler pour rien, que de passer à côté de risques importants. Certes, mais a-t-on mesuré la signification de cette procédure sur les jeunes et leur famille ? Sur quels types d'aide ces signalements vont-ils déboucher au vu de la pénurie de structures de soins publiques ? Vers le libéral, pour ceux qui en ont les moyens ? **Le renvoi sur les équipes pluriprofessionnelles des établissements demeure flou et ne tient pas compte de la réalité du travail** que nos collègues s'efforcent pourtant de mener en cellule de veille ou réunion d'équipes éducatives, malgré le manque de personnel.

⇒ Service de santé scolaire et mutualisation de la pénurie

Depuis deux ans, les PsyEN se battent, avec les infirmier·es et les assistant·es de service social, contre la création d'un service de santé scolaire dans l'Éducation nationale. Plusieurs rapports et amendements dans des projets de loi ont été produits, dans le but de « sauver » la médecine scolaire qui subit depuis longtemps un manque d'attractivité majeur. Mais, d'autres intentions moins louables président à cette offensive. Il s'agit également de restructurer les

interventions des psychologues dépendant des collectivités territoriales, des établissements médico-sociaux et de l'ÉN, pour les rendre polyvalentes au détriment de leurs missions statutaires. Le « pas de doublons semble de retour.

⇒ Phase 2 de l'inclusion : chassé-croisé !

Actuellement, l'expérimentation de deux dispositifs, DARE (Dispositif d'Accueil et de Remobilisation Éducative) et PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) visent dans le cadre de l'inclusion, à utiliser les moyens des établissements médico-sociaux, pour faire intervenir des équipes d'éducateurs, de psychologues, de paramédicaux, y compris libéraux, dans les écoles et établissements scolaires. Il s'agit de gérer des situations difficiles ou d'assurer des rééducations. Cette initiative est expérimentée dans 4 départements, mais on peut craindre qu'elle ne soit rapidement généralisée.

Parallèlement, **certains rapports prévoient de confier aux PsyEN les tâches d'évaluation** y compris pour les PMI ou les MDA. Elles-ils risquent ainsi de devoir assurer d'autres missions que les leurs, relevant des collectivités territoriales ou de la santé.

⇒ Les recrutements toujours en berne

Alors que non seulement le **nombre de postes mis aux concours est notoirement insuffisant** pour remplacer les départs en retraite, les concours ne font plus le plein. À la dernière rentrée, plus de 30 lauréats sur 260 (soit 11,5%) ont finalement refusé le bénéfice du concours, du fait des conditions de formation et d'exercice trop dégradées.

Ces orientations politiques sont de mauvais choix ! La grande cause pour la santé mentale va-t-elle déboucher sur des suppressions de postes et/ou de nouvelles décentralisations ? La FSU s'y opposera fermement et appelle à la plus grande vigilance pour stopper ces projets délétères, augmenter les recrutements et revaloriser les salaires.

Ces orientations politiques sont de mauvais choix !



Enfance en danger, personnels maltraités !

La Protection Judiciaire de la Jeunesse, comme l'ensemble des services publics, vit des attaques sans précédent et concomitantes contre les professionnel·les, leurs missions exercées et leurs conditions de travail.

La protection de l'enfance en France, abandonnée et mise à mal par les gouvernements successifs, est devenue une institution défaillante voire maltraitante à l'égard des publics vulnérables. La P.J.J. oublie toute politique de protection pour développer des réponses de plus en plus répressives envers les adolescent·es délinquant·es, niant qu'ils sont avant tout des enfants en danger et alignant toujours plus la justice des mineur·es sur celle des majeur·es. Bien sûr, dès lors que **nos services publics ne sont plus performants, il devient facile de transférer les compétences de nos institutions vers des associations privées**, telles SOS, si proche de Macron, pour lesquelles la culture du profit est déjà ancrée.

Les psychologues à la PJJ ont payé le prix fort de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Certes, la disparition des CAP concerne tous les fonctionnaires. Mais la logique de **l'individuation de la carrière et des processus de recrutement et de mérite**, qui ne devraient pas exister dans la fonction publique **est poussée à l'extrême pour les psychologues** : il est facile de s'attaquer à un corps qui comprend moins de 900 personnels. Ainsi en 2024, mobilité, avancement et mérite ne dépendent que de nos directeur·trices de service.

Nous n'avons non seulement rien gagné à la création du corps commun de psychologues de la justice en termes de statut ou de salaire, mais nous avons même perdu sur nos conditions de travail. Par exemple, le nouveau statut a été l'occasion pour le ministère de supprimer le temps consacré à la fonction FIR aux stagiaires. Autre exemple, les épreuves écrites cliniques du concours pour devenir psychologue à la PJJ ont été supprimées au bénéfice d'un RAEP, et les affectations au rang de classement ont été supprimées au profit de recrutements locaux.

Beaucoup de psychologues quittent la PJJ, faute de pouvoir exercer leurs missions !

La PJJ a également vécu les coupes budgétaires violentes imposées par Bercy. Au cœur de l'été, la DPJJ a mis fin aux contrats d'embauche qu'elle venait de renouveler, empêchant plusieurs services de fonctionner. La mobilisation des personnels a permis d'obtenir le recrutement de nouveaux contractuels, mais pour une durée limitée qui remet en question la continuité dont notre public a besoin.

Beaucoup de psychologues quittent la PJJ, faute de pouvoir exercer les missions pour lesquelles ils et elles ont été recruté·es. En effet, comment déployer une clinique en accord avec nos valeurs et notre éthique alors même que nous sommes de plus en plus confronté·es à un public abandonné, au point que leurs besoins primaires ne sont pas respectés ? Comment évaluer un fonctionnement psychique, une dynamique familiale auprès d'adolescent·es et familles sans logement, qui ne mangent pas à leur faim ? Comment continuer à proposer des solutions de placement quand nous savons combien les hébergements sont devenus des lieux possiblement maltraitants ? Comment orienter des jeunes vers des solutions d'insertion peu qualifiante ?

Il nous fait puiser dans nos valeurs, notre éthique et nos ressources collectives, pour continuer à proposer des mesures éducatives de protection dans une procédure judiciaire qui privilégie contrôle et sanctions.



Un management paradoxal : l'exemple des psychologues territoriaux du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis !

Face à l'explosion des besoins et du nombre de personnes accueillies et face à la pénurie de personnels spécialisés... le département de la Seine-Saint-Denis, comme bien d'autres, s'organise, réorganise, rationalise, met en place de nouvelles procédures, crée de nouveaux métiers, ouvre des postes à des catégories de métiers moins diplômées, réduit le nombre de congé, augmente le temps de travail, ouvre les services le soir, etc. **Cette recherche de solutions opérationnelles répond à des objectifs chiffrés pour tendre vers une forme d'aide sociale plus « rentable », tout en défendant son credo politique d'exemplarité de son service public auprès de la population.**

Pour y parvenir, avec une importante pénurie de personnel, de nouvelles techniques de management « paradoxal » (faire plus en ayant moins) et des raisonnements simplistes ($x=y$) voient le jour et impactent directement les professionnels de terrain, dont les psychologues.

Au lieu de chercher pourquoi les psychologues territoriaux ont un temps DIRES (Documentation, Information, Recherche, Élaboration, Supervision, communément assimilé au temps FIR), le département trouve une réponse à son manque de personnels spécialisés en essayant de remettre au travail ces agents trop « privilégiés » dont on cherche à savoir et à (re)cadrer ce qu'ils font. L'impalpable écoute, le lent cheminement psychique, la nécessité de prendre de la distance face à l'insoutenable et de nourrir sa clinique ne rentrent pas dans les cases de l'administration. **Les attaques contre le temps de formation s'intensifient.**

On observe :

- La volonté de limiter la quotité du temps DIRES en demandant de justifier de ces heures lors des prochaines Évaluations Personnalisées Annuelles
- L'omission ou la limitation de ce temps dans certaines offres de postes.
- Le recours accru aux psychologues vacataires sans temps FIR (ou DIRES) parfois pendant plusieurs années

⇒ Des missions à géométrie variable ...

Au lieu de comprendre les missions du psychologue, sa fonction auprès des « usagers », sa place dans l'institution, **l'administration trouve plus utile de modifier les missions du psychologue pour combler les trous de son organisation**

On observe :

- Un **nouveau profil de poste de « psychologue renfort »** à l'ASE qui devient le seul représentant de l'ASE pour faire des évaluations avec le secteur, traiter des urgences de placement... cela induit des

glissements de tâches et des confusions de rôle, ce qui est inquiétant et très contestable. S'attaquer à la fonction de tiers, à sa neutralité c'est méconnaître la réalité de notre métier.

- **Création de nouveaux métiers** : l'«Évaluateur» qui vient gommer le métier initial, sans formation dédiée, sans statut. Le psychologue, le médecin, l'assistante sociale deviennent interchangeables, polyvalents car l'administration privilégiant une vision pragmatique choisit de confondre fonction et missions.

⇒ ... et des rémunérations incertaines et changeantes !

La mise place d'un RIFSEEP identique pour tous les psychologues, cantonné au niveau A1, sans Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été contesté par une procédure en cours au TA par un collectif de psychologues du département.

Les psychologues ne sont pourtant pas logés à la même enseigne dans le département. Certains bénéficient du Ségur, d'autres d'une prime. Certains ont des jours de pénibilités, d'autres non. La plupart sont au forfait, d'autres badgent...

Seuls, isolés les psychologues sont souvent stigmatisés, s'épuisent, finissent par partir ou se trouvent contraints d'accepter de nouvelles tâches ou de nouvelles limites dans l'exercice de leur fonction pour continuer à travailler auprès de ceux qui en ont besoin. Face aux exigences de rendements, face aux urgences des situations critiques, face à la souffrance psychique, face aux manques de moyens de plus en plus criants, face à la lourdeur administrative, etc.

Il est temps de réfléchir, de se regrouper et d'aider nos organisations à aller mieux.

Nous avons des ressources !

Nos outils : notre éthique professionnelle et notre code de déontologie, notre statut et les textes qui encadrent nos missions sont nos leviers vis à vis de l'administration.

Nos moyens : Les organisations syndicales nationales, le collège des psychologues de Seine-Saint-Denis sont autant de lieux pour se regrouper, faire entendre notre voix et remettre du sens dans nos organisations qui s'emballent.

Congrès de la FSU à Rennes du 3 au 7 février 2025

La FSU réunira son **11^e congrès national à Rennes du 3 au 7 février 2025**. C'est un **moment fort de la vie démocratique** de notre fédération, qui se déroule tous les trois ans.

Face aux mesures anti-sociales de ce gouvernement, il nous faut un syndicalisme fort.

Ces dernières semaines ont été marquées par de véritables provocations à l'égard des fonctionnaires : extension du nombre de jours de carence à 3 jours sous le prétexte fallacieux d'alignement sur le privé, réduction des conditions d'indemnisation des périodes de maladie, en supprimant le maintien de la rémunération à taux plein les trois premiers mois et en le remplaçant par un taux de 90 %. Ces mesures font suite au refus d'augmentation des salaires, à l'annonce de la suppression pour 2024 de la GIPA qui compense le gel du point d'indice par rapport à l'inflation, la réduction du taux de remboursement des consultations médicales et le report de 6 mois de l'indexation des retraites sur l'inflation

Manifestement, **le gouvernement Barnier profite de la discussion budgétaire et de l'examen du projet de loi de la sécurité sociale pour accélérer encore la casse de notre modèle social.**

Après une politique de limitation extrême des recrutements, qui dégrade toujours plus les conditions de travail, l'affaiblissement des services publics frappe délibérément les publics les plus vulnérables. Dans ce contexte, la FSU doit élargir son audience et porter nos revendications avec détermination.

Entre le 7 et le 28 novembre, chaque syndiqué dans un syndicat de la FSU est appelé à voter pour déterminer les orientations revendicatives de la fédération pendant les 3 ans qui viennent.

Tous-tes les adhérent-es des vingt-deux syndicats nationaux de la fédération vont participer aux élections internes, à bulletin secret. Le fonctionnement démocratique de la FSU est garanti notamment par cette consultation de l'ensemble des syndiqué-es :

Elles-ils devront émettre un vote sur le rapport d'activité, qui concerne l'action et les orientations de la FSU depuis le congrès de 2022 et un vote pour élire les instances : chacun-e aura à choisir entre plusieurs listes de candidat-es représentant les tendances présentes dans la FSU afin de garantir le pluralisme.

Chaque syndicat national organise le vote.

Vous avez accès aux textes préparatoires dans le numéro spécial de POUR n° 259 accessibles :

⇒ <https://fsu.fr/supplement-au-pour-259-rapport-dactivite-national-expressions-et-listes-des-tendances/>



Renforcez la FSU, Votez !



11^e CONGRÈS NATIONAL
RENNES 3-7 FÉVRIER 2025



Déontologie des psychologues, où en est-on ?

Avec 21 autres organisations, syndicales et associatives, le SNES-FSU et la FSU-SNUipp participent **depuis 2018** aux travaux du CERéDéPsy (Construire ensemble la réglementation des Psychologues) afin **d'actualiser collectivement le code de déontologie des psychologues**.

En 2022, le CERéDéPsy a décidé de **créer une instance indépendante**, le Conseil National Consultatif de Déontologie des Psychologues (CNCDP) qui serait porté collectivement par toutes les organisations qui adhèreraient aux principes fondateurs du CERéDéPsy et **en premier le refus d'un ordre**. Cette instance pourrait à la fois examiner les demandes d'avis émanant des usagers et des psychologues au sein d'une Commission des avis (CDA) et contribuer à la formation à la déontologie, à la diffusion des avis produits par la commission des avis, à l'organisation de journées d'études sur différentes thématiques en lien avec la déontologie.

Le CNCDP regrouperait donc **toutes les associations ou organisations de psychologues, décidées à refuser l'imposition d'un ordre et à promouvoir le code et à le faire vivre**. Le travail engagé de rédaction des statuts et du règlement intérieur de cette instance est sur le point d'aboutir et les statuts devraient pouvoir être déposés en préfecture fin 2024.

Parallèlement, le CERéDéPsy continuera sa mission **de réflexion sur les moyens réglementaires pour donner une existence et une reconnaissance au code**. À la différence de l'ordre, le CNCDP ne prétend pas devenir le seul interlocuteur des pouvoirs publics sur toutes les questions concernant les psychologues, ni exiger des cotisations de ses membres, ni définir des normes pour les pratiques et des sanctions pour les psychologues qui seraient accusés de ne pas les respecter. Le CNCDP, en appui sur le code de déontologie défend une pluralité dans les références théoriques et méthodologiques, et

l'existence d'un titre unique.

Le CERéDéPsy a réalisé une affiche et un dépliant expliquant les raisons du refus d'un ordre et nos demandes communes, consultables sur

<https://psyen.fsu.fr/spip.php?article607>



Toutes les organisations qui souhaiteront rejoindre le CNCDP seront les bienvenues. Le CNCDP se veut une instance indépendante, qui tire sa force du poids des organisations qui y travaillent déjà et souhaite se développer grâce à l'apport d'organisations de niveau national dans les différents champs d'exercice des psychologues. **La FSU œuvre de manière déterminée pour faire avancer nos revendications communes.**

AGENDA:

La FSU, c'est aussi l'organisation de colloques s'adressant aux psychologues quel que soit leur champ d'exercice, sur des thématiques communes.

Les derniers colloques Psy FSU ont abordé :

- Novembre 2021 « *Quelle structuration, quelle visibilité pour la profession de psychologue ? Ni mise au pas, ni mise en ordre !* »
- Juin 2023 : « *Paradoxes et enjeux de l'accès à l'autonomie : Quelles finalités et quelles pratiques pour les psychologues ?* »

⇒ **Prochain colloque en juin 2025 :**

« **Désinstitutionnalisation, néolibéralisme et place des psychologues : comprendre, faire collectif et résister !** »

Les différentes organisations syndicales de la FSU et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration pour

- ⇒ défendre et accompagner les personnels collectivement et individuellement (carrière, mutation...),
- ⇒ impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études,
- ⇒ mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue (conditions de travail, formation, qualification) et imposer la place de la psychologie dans l'ensemble des secteurs de notre société.

